



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2010

L'an deux mille dix, le sept mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le vingt neuf avril deux mille dix, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, M. Daniel VERON, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean-Paul GAILLARD, M. Jean Lou LACHAUX, Mme Laurence LE BLEVEC, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO, M. Jean-François MARIN, Mme Danielle CARL, M. Alain PACHET, Mme Odette ARAM,

Etaient absents représentés :

Mme Marie-Christine AUPART, pouvoir à M. Jean-François MARIN
M. Olivier COLAS BARA, pouvoir à M. Frédéric BONTOUX
Mme Mélodie PESNEAU, pouvoir à Mme Marie-Noëlle HOUILLOT,
M. Christophe COURANT, pouvoir M. Stéphane RUBIO,

Etaient absents :

Mme Odile RENAUD,
M. Emmanuel GARDE,
M. Pierre TAPIN,
M. François RUEL,
Mme Delphine ESNAULT,

Monsieur Jean-Paul GAILLARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2010.

En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la convention MACS. En l'absence de remarques, ce point sera délibéré.

1. CULTURE – Délégation de service public – Modification de la convention avec l'Association « Bibliothèque de Montbazon »

RAPPORTEUR : Jacky TEMPLIER, Maire adjoint chargé de la Communication

La Ville de Montbazon a décidé de créer un service public de lecture le 27 novembre 1996.

La gestion et le fonctionnement de la bibliothèque ont été confiés à l'Association loi 1901 « Bibliothèque de Montbazon », par délibération du 19 septembre 1997.

Une convention de délégation de service public a été signée.

Cette convention nécessite aujourd'hui les modifications suivantes :

1. *« Article 2.1. La Commune de Montbazon met gratuitement à la disposition de l'Association « Bibliothèque de Montbazon », un immeuble anciennement à usage d'habitation situé à Montbazon, Place André Delaunay, mais séparé de la Mairie, comprenant au rez-de-chaussée, une pièce d'accueil avec montée d'escalier, au premier étage, deux pièces, petit débarras, w.c., un local situé dans l'immeuble dénommé « Centre des Douves », sis 4, place des Anciens Combattants, d'une surface de 96 m², comprenant une salle de 73 m², une réserve de 17 m² et un bureau de 6 m² »*
2. **Article 3.9 (nouvel article). La Commune de Montbazon est propriétaire de la totalité du fonds d'ouvrages.**
3. **Article 4.3 (nouvel article). Les conditions tarifaires, contrepartie éventuelle du droit d'usage des services de la bibliothèque, sont fixées par le Conseil Municipal sur proposition de l'Association « Bibliothèque de Montbazon ».**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 novembre 1996 relative à la création d'un service public de lecture,

VU la délibération du 19 septembre 1997 relative à l'approbation de la convention de délégation de la gestion de la bibliothèque municipale à l'Association « Bibliothèque de Montbazon »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de délégation selon le projet d'avenant joint au présent acte afin d'assurer la continuité du service public de lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Commune de Montbazon et l'Association « « Bibliothèque de Montbazon »,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant,

PROJET D'AVENANT

Entre :

La Commune de Montbazon, représentée par son Maire, Bernard REVECHE, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal du 7 mai 2010,

Et :

L'Association « Bibliothèque de Montbazon », représentée par sa Présidente, ..., élue à cette fonction lors de l'Assemblée Générale du ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'article 2.1 de la convention est modifié comme suit :

La Commune de Montbazon met gratuitement à la disposition de l'Association « Bibliothèque de Montbazon, un local situé dans l'immeuble dénommé « Centre des Douves », sis 4, place des Anciens Combattants, d'une surface de 96 m², comprenant une salle de 73 m², une réserve de 17 m² et un bureau de 6 m².

Article 2 – Un article 3.9 est inséré dans la convention comme suit :

La Commune de Montbazon est propriétaire de la totalité du fonds d'ouvrages.

Article 3 – Un article 4.3 est inséré dans la convention comme suit :

Les conditions tarifaires, contrepartie éventuelle du droit d'usage des services de la bibliothèque, sont fixées par le Conseil Municipal sur proposition de l'Association « Bibliothèque de Montbazon ».

Fait à Montbazon en deux exemplaires :

La Présidente de l'Association,

Le Maire,

2. PATRIMOINE – Cession d'une parcelle Place du Champ de Foire

RAPPORTEUR – Bernard REVECHE, le Maire

Par délibération du 2 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles A 3113 et A 2324 sises Place du Champ de Foire.

Les acquéreurs s'étant désistés, le bien a été remis en vente.

De nouveaux acquéreurs proposent d'acquérir le bien immobilier pour un montant de 112.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rattachant à cette opération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 2 novembre 2009 relative à la cession des parcelles sises Place du Champ de Foire ;

VU l'avis des services du domaine du 20 avril 2010 ;

CONSIDERANT que suite au désistement des premiers acquéreurs, il est nécessaire de nouveau délibérer sur la cession des parcelles au profit de nouveaux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A. 3113 et A 2324 (anciennement parties de la parcelle A 429) d'une contenance de 790 m², sises Place du Champ de Foire, à la SCI en cours de constitution, sise 5 rue Bordebure à Sorigny, formée par M. BURDAIN et M. BOULET, pour un montant de 112.000 €.

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rattachant à cette opération.

3. URBANISME – Modification du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR – Bernard REVECHE, le Maire

Monsieur REVECHE rappelle le travail effectué par la commission Urbanisme sur ce dossier.

A l'ouest du tissu urbain, dans un environnement pavillonnaire et boisé, un terrain a été classé au PLU en zone d'urbanisation future destiné à accueillir un établissement d'hébergement collectif de type centre de formation ou maison de retraite. Aujourd'hui, et en l'absence de projet collectif, la commission souhaite plutôt accueillir dans cet espace éloigné de toute centralité une urbanisation résidentielle semblable à celle du secteur environnant.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2010 au 22 avril 2010.

Madame LE BLEVEC demande combien au maximum de constructions seront réalisées sur cette parcelle.

Monsieur REVECHE répond que le projet existant prévoit quatre constructions.

Monsieur PACHET demande où en est le problème de la résolution des accès soulevés par les riverains et repris par le commissaire enquêteur.

Monsieur REVECHE rappelle que ce projet d'acquisition par la commune du chemin en copropriété est en instance depuis 1992. La nouvelle municipalité a repris ce dossier qui sera clôturer courant juin, après les dernières vérifications effectuées par le notaire de la ville.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13, R 123-24, R 123-25,
VU la délibération du conseil municipal du 25/04/2002 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n° 37 154 C 020/2010 en date du 26 février 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la modification du PLU consiste en une modification de zonage, concernant la parcelle cadastrée section A 2936 actuellement en zone 1AUBa destinée à accueillir un équipement public en zone UB,

CONSIDERANT que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

DIT que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Montbazon

AUTORISE le maire à signer les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération;

4. ENFANCE – Conventions d'objectif et de financement prestation de service CAF – Accueils de loisirs – Accueils périscolaires

RAPPORTEUR : Frédéric BONTOUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé la résiliation de l'ensemble des contrats de prestations de service à effet au 31 décembre 2009.

Ces prestations concernent les accueils de loisirs et les accueils périscolaires.

Par courrier reçu le 12 avril 2010, elle nous adresse les nouvelles propositions de contrats avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Ces contrats doivent être retournés signés par le Maire avant le 26 avril, après approbation du Conseil municipal.

Faute de recevoir les documents signés avant cette date, les acomptes ne seront pas versés.

La précédente convention a été signée en 2003. La nouvelle convention intègre certaines modifications renforçant les obligations des communes, intégrant la dématérialisation par le biais du site Internet de la CNAF.

Le financement de la CAF reste inchangé : 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Pour information, le montant annuel des prestations versées par la CAF est d'environ 44.000 €.

Les conventions sont jointes à la présente note.

PROJET DE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service N°2001 25 entre la Ville de Montbazon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'équipement ou service « Centre de Loisirs de Montbazon » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service N°2004 88 entre la Ville de Montbazon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'équipement ou service « Centre de Loisirs Périscolaire Guillaume Louis » ;

CONSIDERANT que le Centre de Loisirs a été créé pour les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances ;

CONSIDERANT que l'accueil périscolaire rue Guillaume Louis a été créé pour accueillir les enfants avant et après chaque journée scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la création de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à la Grange Rouge pour les mercredis, les petites vacances (à l'exception des vacances de Noël) et les grandes vacances ;

CONFIRME la création de l'accueil de loisirs sans hébergement situé rue Guillaume Louis et rue de Monts pour l'accueil périscolaire avant et après chaque journée scolaire ;

APPROUVE la convention N° 2001-25 entre la Ville de Montbazon et la Caisse d'Allocations Familiales susvisée annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

APPROUVE la convention N° 2004-88 entre la Ville de Montbazon et la Caisse d'Allocations Familiales susvisée annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

5. ENVIRONNEMENT – Modification délibération du 3 novembre 2009 – Périmètre des Espaces Naturels Sensibles

RAPPORTEUR : Béatrice TILLIER, Maire adjoint chargée de l'Environnement

Le Conseil Général d'Indre et Loire a mis en place un périmètre afin de délimiter une zone de préemption dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles.

Une modification du périmètre s'avérait nécessaire. Une délibération a été prise en ce sens le 3 novembre 2009.

Il s'avère que certaines des parcelles nommées pour être ôtées de ce périmètre ne devaient pas l'être en totalité, et que d'autres ont été omises.

Par conséquent, les modifications à prendre en compte sont présentées ci-après dans le projet délibération.

VU le périmètre de la zone de préemption du Conseil Général d'Indre et Loire mis en place en 1981 dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU la délibération numéro 037 154 169/2009 en date du 03 novembre 2009 révisant le périmètre des espaces naturels sensibles ;

CONSIDERANT que sur la délibération susvisée, l'état des lieux réalisé par le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre met en évidence que sur les 67 ha de la zone de préemption du site classé en ENS environ 10 ha sont exploités en prairie, 33 ha sont à l'état d'abandon (boisement rivulaire, roselière, cariçaie), 15 ha ont été plantés en peupleraie, et 9 ha sont utilisés comme terrain de loisirs (coup de pêche principalement et jardins). Il est important de préciser que sur les 15 ha plantés en peupleraie seulement 8 ha présentent une valeur marchande, 7 ha n'ayant jamais fait l'objet d'une opération d'élagage et de broyage en sous étage.

CONSIDERANT que la délibération n° 037 154 169/2009 révisait le périmètre des espaces naturels sensibles en excluant des jardins privés du lotissement de la Pommeraie (à savoir les parcelles cadastrées n° 2191 à 2203 section A sur la commune de Montbazon), et par une intégration des parcelles situées aux abords du bois de la Moinerie (parcelles cadastrées n° 241, 114, 118, 117, 116, 119, 240, 108, 96, 95, 94, 97, 2321, 113, 1039 et 1816 section A sur la commune de Montbazon) et en amont du moulin de la Braye (parcelles cadastrées n° 2082, 2582, et 838b section A sur la commune de Montbazon) ;

CONSIDERANT que suite à des erreurs matérielles, des différences existent entre les numéros de parcelles et le plan annexé à la délibération,

CONSIDERANT que sur la délibération susvisée, il n'y a pas lieu d'indiquer la suppression de la parcelle n° 2196, et des parcelles N° 2195 et 2197, située au lotissement de la Pommeraie, en totalité, et qu'il y a lieu d'ajouter les parcelles cadastrées n° 115, 120, 110, 111, 112, 2429 et pour partie la parcelle

1041 section A au abord du bois de la Moinerie, ainsi que la parcelle cadastrée n° 1072 section A en amont du moulin de la braye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de corriger cette erreur en intégrant dans le périmètre des espaces naturels sensibles les parcelles cadastrées n° 1072, 115, 110, 111, 112, 120, 2429 et pour partie la parcelle 1041, d'ôter partiellement les parcelles cadastrées n° 2195 et 2197 ainsi que la parcelle cadastrée n° 1817 section A qui n'existe pas.

DIT que la délibération du 3 novembre 2009 susvisée est modifiée en conséquence ;

Mesdames HOUILLOT et CARL quittent la salle.

6. CULTURE – Convention d'objectifs avec l'association MACS

RAPPORTEUR : Nancy TEXIER-MONORY, Maire adjoint à la Culture

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations citoyens dispose que l'administration qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le seuil a été fixé à 23.000 €.

Le budget 2010 prévoit l'attribution d'une subvention globale de 35.720 € à l'association MACS.

Il est par conséquent nécessaire de conclure une convention annexée ci-après au projet de délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le budget primitif 2010,

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée à l'association MACS est au-dessus du seuil défini par décret, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville de Montbazou et l'association MACS annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Montbazon, représentée par son maire, Bernard Revêche, habilité par le Conseil municipal par délibération du 7 mai 2010,

Et

MACS (Montbazon Activités culturelles et sportives), Association loi 1901, représentée par son président Hubert Giblet.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'Association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 1 - Objectifs de la mission d'intérêt général

a - Politique de la commune de Montbazon

Conforter, promouvoir et développer la vie associative de la commune Promouvoir les actions permettant la convivialité entre les habitants, Développer des actions culturelles de qualité apportant une ouverture sur l'extérieur

b - Politique de l'Association MACS

Développer des activités ou manifestations à caractère sportif, social et culturel, éducatif et de loisirs, accessibles à tous, en harmonie avec les associations locales Gérer des équipements et des moyens matériels et humains mis à la disposition des habitants

c - Projet de l'Association MACS

Outre ses activités de loisirs telles que la danse ou l'œnologie, l'association développe de nouvelles activités culturelles à Montbazon :

- Animation d'une "Maison des Arts et Découvertes, Espace Coup de Coeur" proposant des expositions variées d'artistes ou d'artisans professionnels, des expositions pédagogiques ou thématiques, des ateliers de sensibilisation et d'ouverture aux arts créatifs, des rencontres "Coup de cœur".

Cette action repose sur la mise à disposition gratuite de la salle aux artistes, la surveillance, et la gestion de la communication. Le calendrier doit présenter entre 9 et 14 expositions sur l'année.

- Gestion du Festival Montbazon Mai en Musique, rendez-vous musical à vocation inter-communale. Se déroulant sur un ou plusieurs jours du mois de Mai, cette manifestation réunit des groupes de qualité et d'horizons variés, dans l'objectif d'attirer un public familial sur un moment convivial.

Ces actions comprendront notamment :

- une politique tarifaire favorisant l'accès du plus grand nombre aux manifestations (gratuité d'accès à la Maison des arts, tarifs alignés sur la politique tarifaire de la CCVI pour le festival)
- le souci permanent d'un accueil de qualité et privilégiant la convivialité
- toute mesure favorisant la participation active des adhérents
- la prise en compte des attentes et des demandes des habitants, la collaboration avec les associations locales.

Article 2 - Mission d'intérêt général

La Ville de Montbazon a élaboré une saison culturelle. Dans ce cadre, elle confie à MACS :

- l'organisation, la gestion, la communication et la pérennisation de la saison d'expositions à la Maison des arts et découvertes (choix des artistes, élaboration du calendrier, installation des expositions, relations fournisseurs, contractualisation, surveillance et accueil du public, gestion des ventes, conception et diffusion des outils de

communication, relations presse et relations publiques ...) en collaboration avec la commission "expositions" créée au sein de l'association MACS.

- l'organisation, la gestion, la communication et la pérennisation du Festival Montbazon Mai en Musique (choix des artistes, élaboration du calendrier, coordination technique, contractualisation, accueil du public et des artistes, gestion de la billetterie, conception et diffusion des outils de communication, relations presse et relations publiques ...) en collaboration avec la commission "festival" créée au sein de l'association MACS

- l'organisation technique en amont des manifestations (relations artistes, réservations de lieux, relations fournisseurs) et la communication (conception et diffusion des outils de communication, relations presse) de la saison culturelle municipale, en collaboration étroite avec l'adjoint(e) à la culture. Deux représentants de MACS participent aux travaux de la commission culture municipale.

MACS intègre ces actions dans le cadre de son projet global d'activités.

Article 3 - Moyens mis en œuvre par la Ville de Montbazon

La Ville de Montbazon, afin de contribuer à la réalisation de ce double objectif apporte sa participation sous forme de mise à disposition de locaux, de matériel et de versement de subventions, selon un calendrier fixé par une convention financière annuelle signées entre les parties.

a - Les locaux ou espaces publics

La Ville de Montbazon met à disposition de MACS gratuitement :

- un bureau à proximité immédiate des services municipaux (avec accès libre au téléphone, photocopieur, machine à affranchir, machine à plastifier, etc)

- la Maison des Arts et Découvertes, sise Grange Rouge - 37 250 Montbazon, suivant le planning d'expositions fourni par l'association au mois de septembre de l'année n-1 aux services municipaux.

La Ville assume les travaux nécessaires à la valorisation et mise en sécurité de l'équipement. La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien, de signalétique, de décoration florale extérieure et entretien des accès.

La Ville fait garantir auprès de compagnies d'assurance les risques d'incendie, explosion, dommage d'ordre électrique, dégât des eaux, etc, afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

L'association souscritra les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris le dégât des eaux, le risque d'incendie pour les matériels et mobiliers, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités spécifiques de l'association, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres.

La Ville ou toute autre association que MACS qui en ferait la demande pourra utiliser la Maison des arts et découvertes en fonction du calendrier de la saison d'expositions et du caractère artistique ou culturel de la manifestation. La Ville ou l'association en question devra gérer le ménage et le rangement de la salle.

- Sur demande écrite de l'association au mois de septembre de l'année n-1, la ville s'engage à mettre à disposition gratuitement le ou les espaces publics nécessaires à l'implantation du Festival Montbazon Mai en Musique (sous réserve de légalité, sécurité et disponibilité).

b - Le matériel

La Ville de Montbazon s'engage à mettre à disposition de l'association (sous réserve d'une demande écrite au préalable et de la disponibilité du matériel ou des services) les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des actions.

c - Les Subventions

Afin de lui permettre de réaliser les actions et mener à bien les missions fixées dans le cadre de la mission d'intérêt général, la Ville de Montbazon verse à l'association une subvention, après examen du programme d'actions transmis avec le budget prévisionnel avant le 30 décembre de l'année n-1. Cette subvention portera sur l'aide au fonctionnement, l'aide au projet, l'investissement en matériel.

Le versement de cette subvention sera effectué dès le vote du budget. A la demande justifiée de l'association, la Ville de Montbazon pourra éventuellement être amenée à verser en début d'année une avance sur les subventions à venir.

En dehors des subventions municipales, l'association MACS s'engage à rechercher des fonds sous forme de subvention ou autres auprès de tous les organismes extérieurs pouvant apporter leur contribution aux actions conduites par l'association.

Pour l'année 2010, le montant de la subvention est fixé à 35.720 €.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera fixé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 4 - Concertation, évaluation, suivi

Quatre élu(e)s de la Ville de Montbazon sont membres de droit du Conseil d'Administration avec voix délibérative et, à ce titre, prennent part aux commissions de travail sur la Maison des Arts et Découvertes et sur le Festival Montbazon Mai en Musique.

Des membres du bureau de l'association rencontrent les membres du conseil municipal une fois par an pour procéder à une évaluation de l'application de la mission d'intérêt général.

A l'occasion de la demande de subvention, MACS présente à la Ville de Montbazon son bilan de l'année écoulée et le projet de l'année à venir.

La Ville de Montbazon peut demander toute pièce justificative des dépenses engagées et des recettes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période allant du 7 mai 2010 au 31 décembre 2012.

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord des deux parties.

L'un ou l'autre des signataires ne peut y mettre fin qu'au terme de l'année civile. Il devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de 6 mois.

Fait le

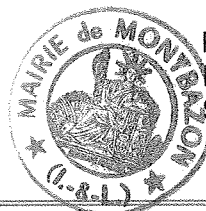
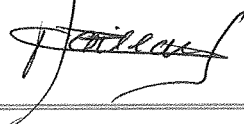
Le Maire de Montbazon
Bernard Revêche

Le président de MACS
Hubert Giblet

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h30.

Fait à MONTBAZON, le 10 mai 2010

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul GAILLARD



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Sylvie GINER

